

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 26 OCTOBRE 2023

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 19 octobre 2023 et transmise par voie électronique le 19 octobre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle – BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès - GONZALEZ Nora - LALANNE Frédéric - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

Absents/ Excusés : LOPES Daniel

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme ANCEAUX Christelle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable Exercice 2022
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement Exercice 2022
- Prise en charge des frais pour le congrès des Maires
- Organisation du repas de Noël des aînés et choix des colis
- Décision modificative n°1 du BP 2023 - Remplacement de la secrétaire de mairie
- Point sur OAP 1
- Lotissement Communal
- Logements sociaux
- Tout à l'égout
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023-1 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de (nom de la collectivité territoriale). Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Madame le référent déontologue des élus locaux
Maison des Communes
Cité Administrative Rue Auguste Renoir
CS 40609
64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier cette mission au Référent Déontologue Elu Local proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

2. DÉLIBÉRATION N° 2023-2 – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2022. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2022 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

3. DÉLIBÉRATION N° 2023-3 – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2022. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de l'année 2022 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

4. DÉLIBÉRATION N° 2023-4 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LE CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité de France va se dérouler à Paris sur 3 jours du mardi 21 au jeudi 23 novembre 2023.

Considérant l'intérêt que représente la participation au congrès, il informe le Conseil Municipal qu'il s'y rendra.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que « les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ». Il précise que les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : que Monsieur le Maire se rendra au Congrès des Maires du mardi 21 au jeudi 23 novembre 2023 dans le cadre d'un mandat spécial.

DÉCIDE : que les frais de déplacement en avion et les frais d'hébergement occasionnés par ce déplacement seront pris en charge par la Commune sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées.

DÉCIDE : que les frais d'inscription seront pris en charge sur présentation d'une facture de l'Association des Maires de France.

PRÉCISE : - que les dépenses seront imputées à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement » du budget communal.

PRÉCISE : - qu'à la demande de Monsieur le Maire les frais de restauration ne seront pas pris en charge.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

5. DÉLIBÉRATION N° 2023-5 – ORGANISATION DU REPAS DE NOËL DES AÎNÉS ET CHOIX DES COLIS

Le Comité Consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune s'est réuni le mercredi 27 septembre 2023 pour préparer l'organisation du repas de Noël et le choix des colis pour les aînés.

Monsieur le Maire présente un compte-rendu de cette réunion au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'organiser le repas de Noël à la date du dimanche 3 décembre 2023.

En ce qui concerne les colis de Noël, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE que les colis de Noël seront commandés auprès de la Confrérie du Jurançon à Monein.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

6. DÉLIBÉRATION N° 2023-6 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023 - REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie va être absente pendant quelques semaines. Il convient de préparer son remplacement.

Pour cela, il a contacté le Pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Une période de tuilage est prévue au mois de novembre 2023.

Le remplacement débutera fin novembre 2023.

Il convient de modifier le budget afin de pouvoir acter ce remplacement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 6288 – « Autres services extérieurs » - 4500 €

Article 6218 – « Autre personnel extérieur » + 4500 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

7. POINT SUR OAP 1

Jeudi 12 octobre, Monsieur le Maire a reçu les propriétaires pour échanger sur leurs projets immobiliers dans la zone de l'OAP1. Cette rencontre a permis la présentation des projets de construction et d'aménagement, des options de liaisons possibles.

Les propriétaires concernés ont pu ainsi appréhender les projets d'urbanisation de ce secteur de façon plus globale en échangeant en particulier sur les contraintes topographiques et les difficultés de liaisons. Ils ont convenu de rester en contact pour continuer leurs réflexions et aboutir si possible à un projet urbain répondant aux mieux aux demandes règlementaires.

8. LOTISSEMENT COMMUNAL

Toutes les études sont terminées et ont permis de finaliser le permis d'aménager qui va pouvoir être déposé avant la fin de l'année. Nous avons trouvé un accord avec le SRPI et la commune de Labastide-Cézéracq pour compenser la partie du terrain que nous allons utiliser pour faire passer la voirie et les réseaux. Le terrain utilisé pour la construction de la MAM sera acheté directement par DOMOFRANCE dans un second temps.

9. LOGEMENTS SOCIAUX

L'augmentation du coût des matériaux a obligé Domofrance à modifier à la marge le projet. Normalement l'appel d'offres doit être déposé avant la fin de l'année.

10. TOUT A L'EGOUT

Extension du réseau : Le Syndicat des 3 Cantons a retardé une partie des travaux en raison de priorités budgétaires différentes pour 2023 et car le projet Domofrance était en retard. Seul l'impasse des Lilas a été connectée. Il a été convenu que le Syndicat informe les habitants des dates des prochaines extensions de réseau.

Facturation :

Monsieur le Maire a constaté que des factures avec le tarif assainissement avaient été envoyées aux habitants concernés par la 1^{ère} tranche de travaux. Certains avaient un rappel depuis 2021, d'autres plus tard. Quelques habitations non connectées ont été facturées de façon différente, d'autres ont été oubliés. Tout cela sans aucune logique !

Lors d'une réunion avec SUEZ et le Syndicat, il a été décidé de rembourser les trop perçus quand il y a lieu et surtout de mettre en place une procédure simple qui permettra dans l'avenir d'éviter cet amateurisme dans la facturation.

11. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Néant

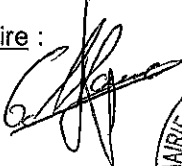
12. QUESTIONS DIVERSES

- Fibre
- Tribunal
- 11 novembre
- Comité des fêtes

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6.

Liste des membres présents :

- LEBLANC Jean-Simon ;
- ANCEAUX Christelle ;
- BEAUGRAND Laetitia ;
- DICHARRY Mathieu ;
- GASPARD Agnès ;
- GONZALEZ Nora ;
- LALANNE Frédéric ;
- MINIER Dalila ;
- NARBARTE Xavier ;
- PANDELES Audrey ;
- POURTEIG-DULÉ Philippe ;
- RIVIERE Daniel ;
- THEULÉ Jean.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 